

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Arrêté - 7 OCT. 2024

**actant que la forêt de MONT-BEUVRAY (NIEVRE et SAONE-ET-LOIRE)  
appartenant à l'État et affectée au ministère de la Culture  
et gérée conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre  
de la directive régionale d'aménagement de Bourgogne  
durant la période 2021-2025**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-4, D. 212-9 et D. 212-10 ainsi que son article R. 124-2, fixant les conditions selon lesquelles les bois et forêts appartenant à des personnes publiques et ne relevant pas du régime forestier présentent une garantie de gestion durable ;

Vu le règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de Bourgogne, arrêté en date du 28 mai 2021 ;

Vu le document des prescriptions propre à la forêt de MONT BEUVRAY, établi en application du règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de Bourgogne et proposé par le directeur de l'agence territoriale Bourgogne-Ouest en date du 03 février 2022 ;

Vu la délibération, en date du 7 avril 2022, du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE – Centre archéologique européen, approuvant l'adoption du règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de la région de la région Bourgogne pour la forêt de MONT-BEUVRAY (site de BIBRACTE), propriété de l'Etat – Ministère de la culture ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

**Arrête :**

## **Article 1**

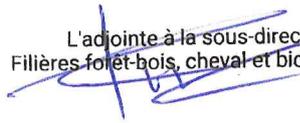
La forêt de MONT-BEUVRAY (NIEVRE et SAONE-ET-LOIRE), d'une contenance de 790,56 ha, appartenant l'État et affectée au ministère de la culture, est gérée conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre de la directive régionale d'aménagement de Bourgogne, durant la période 2021-2025.

## Article 2

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait le            - 7 OCT. 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,  
Pour le ministre, et par délégation :

  
L'adjointe à la sous-directrice  
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO